

**QUATRIÈME SUPPLÉMENT EN DATE DU 18 MAI 2016 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 31
JUILLET 2015**

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

(société de droit français)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

(société de droit français)

**Programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*)
de 25.000.000.000 d'euros**

**Inconditionnellement et irrévocablement garanti par
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Ce supplément (le « **Quatrième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 31 juillet 2015 (le « **Prospectus de Base** »), le premier supplément au Prospectus de Base daté du 6 octobre 2015 (le « **Premier Supplément** »), le deuxième supplément au Prospectus de Base daté du 24 novembre 2015 (le « **Deuxième Supplément** ») et le troisième supplément au Prospectus de Base daté du 14 décembre 2015 (le « **Troisième Supplément** et ensemble avec le Premier Supplément, les « **Précédents Suppléments** »), dans tous les cas, relatif au programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (chacun un « **Émetteur** » et ensemble les « **Émetteurs** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que modifié par les Précédents Suppléments, auront le même sens que ceux utilisés dans ce Quatrième Supplément.

Le Prospectus de Base et les Précédents Suppléments constituent conjointement un prospectus de base pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE (tel que modifiée) (la « **Directive Prospectus** »). La Commission de surveillance du secteur financier (la « **CSSF** ») à Luxembourg a approuvé le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et le Troisième Supplément. Une demande d'approbation du présent Quatrième Supplément a été présentée auprès de la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières du 10 juillet 2005, telle qu'amendée (la « **Loi sur les Prospectus** ») qui transpose la Directive Prospectus.

Les Émetteurs et le Garant assument la responsabilité des informations contenues dans ce Quatrième Supplément. À la connaissance des Émetteurs et du Garant (qui ont chacun pris toutes les précautions raisonnables pour

s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Quatrième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des incohérences entre (a) toute déclaration contenue dans ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration directement contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans ce Quatrième Supplément prévaudront.

Les références dans ce Quatrième Supplément aux paragraphes du Prospectus de Base doivent être considérées comme des références au Prospectus de Base tel que modifié par les Précédents Suppléments. Les références dans ce Quatrième Supplément aux numéros de page du Prospectus de Base sont sans tenir compte des modifications apportées par les Précédents Suppléments. Hormis ce qui est énoncé dans ce Quatrième Supplément, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relatifs aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que ce Quatrième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation jusqu'au 20 mai 2016, 17.00 heure de Paris.

Des copies de ce Quatrième supplément, du Prospectus de Base, des Précédents Suppléments et des documents incorporés par référence, peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : <http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derivees-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm>

L'objet de ce Quatrième Supplément est :

- I. D'incorporer par référence les états financiers audités au 31 décembre 2015 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- II. D'incorporer par référence les états financiers audités au 31 décembre 2015 de Crédit Agricole CIB Financial Solutions ;
- III. D'incorporer par référence les états financiers audités au 31 décembre 2015 de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited ;
- IV. De modifier le résumé du Prospectus de Base en conséquence ; et
- V. De modifier les sections « Descriptions des Émetteurs », « Évènements Récents » et « Informations Générales » dans le Prospectus de Base.

I. Incorporation des comptes annuels audités au 31 Décembre 2015 de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

La table de concordance ci-dessous renvoie à certaines rubriques principales exigées par le Règlement européen N°809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus » (le « **Règlement Prospectus** »).

Rubriques exigées par l'annexe XI **Règlement Prospectus**

N° de page du Document de
Référence de Crédit Agricole
CIB 2015

1. . Personne responsable	325
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Commissaires aux comptes	326
2.2. Comités d'audit de l'Émetteur (comprenant le nom des membres du comité et un résumé de son règlement d'intérieur)	62 à 63
3. Facteurs de risques	136 à 164, 226 à 233, 306
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1. Histoire et évolution de la Société	10
4.2. Nom légal et commercial de l'Émetteur concerné	204
4.3. Pays d'enregistrement de l'Émetteur concerné et numéro d'enregistrement	204
4.4. Date de constitution et durée de vie de l'Émetteur concerné, sauf en cas de durée indéfinie	318
4.5. Siège social et forme juridique de l'Émetteur concerné, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son lieu d'établissement principal s'il diffère du lieu de son siège social)	318
4.6. Évènements récents particuliers relatifs à l'Émetteur qui affectent la solvabilité de l'Émetteur de façon matérielle	225 à 226, 282
4.7. Autres évènements récents	251 à 252 et 281 à 282
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	11 à 13
5.2 Principaux marchés	11 à 13
6. Organigramme	276 à 280
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	2 à 3
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	204
7. Informations sur les tendances	131
8. Organes d'administration, de direction et de surveillance	57 à 66
8.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	80 à 121
8.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	90
9. Principaux actionnaires	254
10. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
10.1 Informations financières historiques	203 à 315
(a) Bilan	130
(b) Compte de résultat	205
(c) Tableau des flux de Trésorerie	210
(d) Principes comptables et notes complémentaires	211
(e) Rapports des commissaires aux comptes	283
10.2 États financiers	204 à 283; 286 à 315
(a) Compte de résultat	205
(b) Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	206

(c) Bilan actif	207
(d) Bilan passif	207
(e) Tableau de variation des capitaux propres	208 à 209
(f) Tableau des flux de trésorerie	210
10.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	283
10.4 Dates des dernières informations financières	203
10.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	160 à 161; 318
10.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	318
11. Contrats importants	318
12. Documents accessibles au public	318

Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans les tableaux de correspondance, sont à considérer comme informations supplémentaires et ne sont pas requises par les schémas applicables du **Règlement Prospectus**.

II. Incorporation des comptes annuels audités au 31 Décembre 2015 de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS et notes annexes

	N° de page des états financiers annuels audités de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS au 31 décembre 2015 et notes annexes
Rapport des auditeurs	3
Bilan	4
Compte de résultat	6
Tableau des flux de trésorerie	7
Annexes aux états financiers	8 à 39
Tableau de variation des capitaux propres	11

Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans le tableau de correspondance, sont à considérer comme informations supplémentaires et ne sont pas requises par les schémas applicables du Règlement Prospectus.

III. Incorporation des comptes annuels audités au 31 Décembre 2015 de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED et notes annexes

	N° de page des Etats financiers annuels audités de CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED au 31 décembre 2015 et notes annexes
Rapport des auditeurs	5
Compte de résultat	6
Bilan	7
Tableau de variation des capitaux propres	8
Tableau de trésorerie	9
Annexes aux états financiers	10 à 64

Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans le tableau de correspondance, sont à considérer comme informations supplémentaires et ne sont pas requises par les schémas applicables du Règlement Prospectus.

IV. Modifications du résumé du programme (pages 12 à 69 du Prospectus de Base)

Les parties B.4b, B.12, B.13, B.15, B.19/B.4b, B.19/B.12, B.19/B.13 et B.19/B.15 ont été modifiées comme suit :

B.4b	Description de toutes les tendances connues touchant l'Émetteur ainsi que les industries de son secteur	<p>Les tendances connues affectant l'Émetteur et les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB (le Groupe), et les secteurs d'activités dans lesquels le Groupe et l'Émetteur opèrent comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution permanente de l'environnement économique mondial ; - la réforme des ratios de solvabilité apportée par Bâle 3 (CRR/CRD4), dont l'exigence minimale de CET1 est de 4.5% en 2015 et les années suivantes ; - les discussions internationales en cours sur l'harmonisation des standards comptables ; - l'introduction de nouveau mécanisme de résolution à la fois national et européen ; - les évolutions du cadre réglementaire imposant une maîtrise toujours plus fine du bilan, notamment pour le pilotage des indicateurs assis sur la taille total du bilan tels que le ratio de levier (qui doit être supérieur à 3%), le <i>Minimum Required Eligible Liabilities (MREL)</i> issu de la Directive Européenne Bank Recovery and Resolution Directive (BRRD) assis sur le total du passif et visant à assurer un niveau minimum de dette éligible au bail-in, le <i>Total Loss Absorbency Capacity (TLAC)</i> ainsi que les cotisations au Fonds de Résolution Unique (FRU) ou la <i>Bank Levy</i>. 																		
B.12	Informations financières sélectionnées	<p>[Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">(données consolidées en millions d'euros)</th> <th style="text-align: center;">01/01/2015- 31/12/2015 <u>(retraitées¹/auditées)</u></th> <th style="text-align: center;">01/01/2014- 31/12/2014* <u>(auditées)</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Compte de résultat</td> </tr> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td style="text-align: right;">5.205</td> <td style="text-align: right;">4.352</td> </tr> <tr> <td>Résultat brut d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">2.138</td> <td style="text-align: right;">1.574</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td style="text-align: right;">1.491</td> <td style="text-align: right;">1.456</td> </tr> <tr> <td>Résultat net (Part du groupe)</td> <td style="text-align: right;">958</td> <td style="text-align: right;">1.050</td> </tr> </tbody> </table> <p>*retraitées de l'application d'IFRIC 21, comme présenté dans la note 11 du Document de Référence 2015</p>	(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2015- 31/12/2015 <u>(retraitées¹/auditées)</u>	01/01/2014- 31/12/2014* <u>(auditées)</u>	Compte de résultat			Produit net bancaire	5.205	4.352	Résultat brut d'exploitation	2.138	1.574	Résultat net	1.491	1.456	Résultat net (Part du groupe)	958	1.050
(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2015- 31/12/2015 <u>(retraitées¹/auditées)</u>	01/01/2014- 31/12/2014* <u>(auditées)</u>																		
Compte de résultat																				
Produit net bancaire	5.205	4.352																		
Résultat brut d'exploitation	2.138	1.574																		
Résultat net	1.491	1.456																		
Résultat net (Part du groupe)	958	1.050																		
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">(données consolidées en milliards d'euros)</th> <th style="text-align: center;">31/12/2015 <u>(auditées)</u></th> <th style="text-align: center;">31/12/2014* <u>(auditées)</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du passif</td> <td style="text-align: right;">549,3</td> <td style="text-align: right;">644,1</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle</td> <td style="text-align: right;">164,4</td> <td style="text-align: right;">165,4</td> </tr> </tbody> </table>	(données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2015 <u>(auditées)</u>	31/12/2014* <u>(auditées)</u>	Total du passif	549,3	644,1	Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	164,4	165,4									
(données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2015 <u>(auditées)</u>	31/12/2014* <u>(auditées)</u>																		
Total du passif	549,3	644,1																		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	164,4	165,4																		

	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	170,3	168,4
	Capitaux propres part du Groupe	17,4	16
	Total capitaux propres	17,5	16,1
	*retraitées de l'application d'IFRIC 21, comme présenté dans la note 11 du Document de Référence 2015		
	Ratios prudentiels de	31/12/2015	31/12/2014
	Crédit Agricole CIB	Bâle 3	Bâle 3
		(non auditées)	phasé (non auditées)
	CET1	10,4%	10,6%
	Tier 1	13,8%	13,5%
	Solvabilité global	15,2%	13,8%
]		
	[Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB ni aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur ses perspectives depuis le 31 décembre 2015.]		
	[Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB FG		
	En milliers d'Euros	31/12/2014	31/12/2015
		(auditées)	(auditées)
	Total bilan	4.438.504	2.961.461
	Capital	15	15
	Report à nouveau	15	16
	Résultat net	0	1
]		
	[Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB FG ni aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur ses perspectives depuis le 31 décembre 2015.]		
	[
	Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB FS		
	Euros	31/12/2014	31/12/2015
		(auditées)	(auditées)
	Total bilan	1.880.367.029	2.716.516.893
	Capital	225.000	225.000
	Report à nouveau	(24.665)	(24.039)
	Résultat net	626	2.570

		<p>]</p> <p>[Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB FS ni aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur ses perspectives depuis le 31 décembre 2015.]</p>
B.13	<p>Évènements récents propres à l'Émetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</p>	<p>1/ Office of Foreign Assets Control (OFAC) Aux termes des discussions menées avec les autorités américaines, Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole and Corporate Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu le 20 octobre dernier des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines et soumises à certaines lois de l'Etat de New York. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787 millions de dollars US (soit 691 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité a été imputé sur les provisions constituées en 2015, soit 350 millions d'euros, et sur les provisions constituées au cours des années antérieures. Les accords avec le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine et le Département des Services financiers de l'Etat de New York ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec le US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords. Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est engagé à poursuivre le renforcement de ses procédures internes et ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque Centrale européenne, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.</p> <p>2/ US Program-Suisse-USA Dans le cadre de l'accord signé entre la Suisse et les USA en août 2013 visant à donner aux autorités américaines un droit de regard sur la conduite commerciale des banques suisses à l'égard des contribuables américains, Crédit Agricole Suisse, qui avait accepté volontairement de participer en décembre 2013 au programme fiscal américain, a conclu le 15 décembre 2015 avec le Département de la Justice américain un accord de non poursuite pénale (« Non Prosecution Agreement »). Aux termes de cet accord, Crédit Agricole Suisse s'est acquitté d'une pénalité, intégralement provisionnée, d'un montant de 99 millions de dollar US. Crédit Agricole Suisse s'est également engagé à se conformer à diverses obligations mises à sa charge et à coopérer avec les autorités américaines.</p> <p>3/Dépréciation à 100% de la participation de CACIB dans l'UBAF CACIB détient une participation de 47,01% dans l'UBAF, valorisée à 156 M€ au 31 décembre 2014. Au cours de l'exercice 2015, cette participation a fait l'objet d'une dépréciation intégrale pour tenir compte notamment de ses perspectives financières négatives d'évolution de l'UBAF du fait d'éléments de difficulté récurrents (crises géopolitiques, prix du pétrole) affectant ses principales zones d'activité (Moyen-Orient et Afrique du Nord).</p> <p>4/ Projet de cession Crédit Agricole Securities Taiwan Le 31 juillet 2013, Crédit Agricole CIB s'est désengagé des activités de courtage</p>

avec notamment la cession du groupe CLSA BV à Citics International. La loi taiwanaise interdisant toute détention supérieure à 30% d'une société taiwanaise par des intérêts chinois (République Populaire de Chine), les activités de CLSA à Taiwan ont été filialisées et revendues à Crédit Agricole Securities Asia BV. Dans le contrat de cession, Crédit Agricole Securities Asia BV s'est engagé à maintenir l'activité de courtage à Taiwan pendant une période de 2 ans. La signature d'un contrat de cession des titres avec une nouvelle contrepartie a eu lieu au cours du deuxième trimestre 2015. La structure a été amendée au troisième trimestre 2015 afin de prendre en compte la recommandation du régulateur taiwanais. Cette cession est en cours de validation par les autorités locales. Les critères d'application de la norme IFRS 5 étant vérifiés, les actifs et passifs de cette entité sont comptabilisés en activité abandonnée. La cession sera réalisée à la valeur de l'actif net comptable. Il n'y a pas d'impact comptable dans les comptes 2015.

5/ Mise en oeuvre d'IFRIC 21

Les précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics données dans l'interprétation d'IFRIC 21 sont décrites dans la note 1 « Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » porte principalement sur le fait générateur et donc sur la date de comptabilisation d'un passif au titre d'une taxe (hors impôts visés dans IAS 12 « Impôts sur le résultat »).

L'application d'IFRIC 21 étant rétrospective, les informations publiées au 30 juin 2014 et au 31 décembre 2014 ont été retraitées en conséquence ; les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés dans la note 11.

6/ Fonds de résolution unique

Le Fonds de résolution unique (FRU) a été instauré par le règlement (UE) n° 806/2014 en tant que dispositif de financement unique pour tous les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU) institué par le règlement (UE) no 1024/2013 du Conseil ainsi qu'au Mécanisme de résolution unique (MRU). Le FRU est financé par le secteur bancaire. Son niveau-cible est fixé à 1 % des dépôts garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et doit être atteint avant le 31 décembre 2023. La contribution au fonds de résolution est payable en espèces, sous forme de cotisation annuelle, à hauteur de 70 %. Les 30 % restant font l'objet d'un engagement irrévocable de paiement collatéralisé, au moyen d'un dépôt de garantie en espèces dans les livres du fonds. Ce dernier est bloqué pour une durée égale à celle de l'engagement. A l'échéance, il est remboursable. Ainsi, au titre de l'année 2015 le Groupe Crédit Agricole CIB a versé 77 millions d'euros au titre de la cotisation annuelle, comptabilisée en Impôts et taxes au Compte de résultat.

7/ Emission par Crédit Agricole CIB d'emprunts super subordonnés à durée indéterminée

Dans le cadre du renforcement des fonds propres réglementaires du Groupe, Crédit Agricole CIB a réalisé le 16 novembre 2015 trois émissions d'emprunts subordonnés perpétuels Additional Tier 1 à taux variable pour un montant global de 1,8 milliard d'euros (soit trois émissions de 0,6 milliard d'euros chacune).

Ces emprunts super subordonnés à durée indéterminée, intégrant des clauses discrétionnaires relatives au paiement des intérêts, sont qualifiés d'instruments de capitaux propres en application des normes IFRS et comptabilisés en Capital et réserves liées au 31 décembre 2015 (cf. Tableau de variation des capitaux propres). Les intérêts versés et les primes d'émission sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. En application d'IAS 12, l'économie d'impôt résultant du versement des intérêts est comptabilisée en résultat de la période dans la mesure où cet impôt n'est pas constitutif d'une retenue à la source et où les intérêts versés sont prélevés des résultats accumulés non distribués de Crédit Agricole CIB. En application de la réglementation européenne CRD IV / CRR, ces emprunts entrent dans le calcul des fonds propres additionnels Tier 1 du groupe Crédit Agricole CIB.

[Sans Objet. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l'évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB FG n'est intervenu.]

[Sans Objet. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l'évaluation de la

		solvabilité de Crédit Agricole CIB FS n'est intervenu.]																		
B.15	Principales activités de l'Émetteur	<p>[Les principales activités de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :</p> <p>Banque de financement : la banque de financement regroupe les financements structurés et la banque commerciale.</p> <p>Banque de marchés et d'investissement : la banque de marchés et d'investissement comprend les activités de marchés de capitaux, ainsi que de la banque d'investissement.</p> <p>Banque Privée : La Gestion de Fortune offre une approche sur-mesure permettant à chacun de ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Les équipes dédiées apportent conseils experts et services d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel. [[Crédit Agricole CIB FG] [Crédit Agricole CIB FS] poursuit une activité de société financière, en émettant des warrants, des titres et autres instruments financiers.]</p>																		
[B.19 /B.4b]	Description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les industries de son secteur	<p>Les tendances connues affectant l'Émetteur et les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB (le Groupe), et les secteurs d'activités dans lesquels le Groupe et l'Émetteur opèrent comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution permanente de l'environnement économique mondial ; - la réforme des ratios de solvabilité apportée par Bâle 3 (CRR/CRD4), dont l'exigence minimale de CET1 est de 4.5% en 2015 et les années suivantes ; - les discussions internationales en cours sur l'harmonisation des standards comptables ; - l'introduction de nouveau mécanisme de résolution à la fois national et européen. - Les évolutions du cadre réglementaire imposant une maîtrise toujours plus fine du bilan, notamment pour le pilotage des indicateurs assis sur la taille total du bilan tels que le ratio de levier (qui doit être supérieur à 3%), le Minimum Required Eligible Liabilities (MREL) issu de la Directive Européenne Bank Recovery and Resolution Directive (BRRD) assis sur le total du passif et visant à assurer un niveau minimum de dette éligible au bail-in, le Total Loss Absorbency Capacity (TLAC) ainsi que les cotisations au Fonds de Résolution Unique (FRU) ou la Bank Levy.] 																		
[B.19 /B.12]	Informations financières sélectionnées	<p>[Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">(données consolidées en millions d'euros)</th> <th style="text-align: center;">01/01/2015-31/12/2015 (retraitées¹/auditées)</th> <th style="text-align: center;">01/01/2014-31/12/2014* (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Compte de résultat</td> </tr> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td style="text-align: right;">5.205</td> <td style="text-align: right;">4.352</td> </tr> <tr> <td>Résultat brut d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">2.138</td> <td style="text-align: right;">1.574</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td style="text-align: right;">1.491</td> <td style="text-align: right;">1.456</td> </tr> <tr> <td>Résultat net (Part du groupe)</td> <td style="text-align: right;">958</td> <td style="text-align: right;">1.050</td> </tr> </tbody> </table> <p>*retraitées de l'application d'IFRIC 21, comme présenté dans la note 11 du Document de Référence 2015</p>	(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2015-31/12/2015 (retraitées ¹ /auditées)	01/01/2014-31/12/2014* (auditées)	Compte de résultat			Produit net bancaire	5.205	4.352	Résultat brut d'exploitation	2.138	1.574	Résultat net	1.491	1.456	Résultat net (Part du groupe)	958	1.050
(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2015-31/12/2015 (retraitées ¹ /auditées)	01/01/2014-31/12/2014* (auditées)																		
Compte de résultat																				
Produit net bancaire	5.205	4.352																		
Résultat brut d'exploitation	2.138	1.574																		
Résultat net	1.491	1.456																		
Résultat net (Part du groupe)	958	1.050																		
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">(données consolidées en milliards d'euros)</th> <th style="text-align: center;">31/12/2015 (auditées)</th> <th style="text-align: center;">31/12/2014* (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du passif</td> <td style="text-align: right;">549,3</td> <td style="text-align: right;">644,1</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle</td> <td style="text-align: right;">164,4</td> <td style="text-align: right;">165,4</td> </tr> <tr> <td>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</td> <td style="text-align: right;">170,3</td> <td style="text-align: right;">168,4</td> </tr> </tbody> </table>	(données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2015 (auditées)	31/12/2014* (auditées)	Total du passif	549,3	644,1	Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	164,4	165,4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	170,3	168,4						
(données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2015 (auditées)	31/12/2014* (auditées)																		
Total du passif	549,3	644,1																		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	164,4	165,4																		
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	170,3	168,4																		

		Capitaux propres part du Groupe	17,4	16
		Total capitaux propres	17,5	16,1
		*retraitées de l'application d'IFRIC 21, comme présenté dans la note 11 du Document de Référence 2015		
		Ratios prudentiels de Crédit Agricole CIB	31/12/2015 Bâle 3 (non auditées)	31/12/2014 Bâle 3 phasé (non auditées)
		CET1	10,4%	10,6%
		Tier 1	13,8%	13,5%
		Solvabilité global	15,2%	13,8%
		Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB ni aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur ses perspectives depuis le 31 décembre 2015]		
B.19/ B.13	Évènements récents propres à l'Émetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	<p>1/ Office of Foreign Assets Control (OFAC) Aux termes des discussions menées avec les autorités américaines, Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole and Corporate Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu le 20 octobre dernier des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines et soumises à certaines lois de l'Etat de New York. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787 millions de dollars US (soit 691 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité a été imputé sur les provisions constituées en 2015, soit 350 millions d'euros, et sur les provisions constituées au cours des années antérieures. Les accords avec le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine et le Département des Services financiers de l'Etat de New York ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec le US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords. Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est engagé à poursuivre le renforcement de ses procédures internes et ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque Centrale européenne, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.</p> <p>2/ US Program-Suisse-USA Dans le cadre de l'accord signé entre la Suisse et les USA en août 2013 visant à donner aux autorités américaines un droit de regard sur la conduite commerciale des banques suisses à l'égard des contribuables américains, Crédit Agricole Suisse, qui avait accepté volontairement de participer en décembre 2013 au programme fiscal américain, a conclu le 15 décembre 2015 avec le Département de la Justice</p>		

américain un accord de non poursuite pénale (« Non Prosecution Agreement »). Aux termes de cet accord, Crédit Agricole Suisse s'est acquitté d'une pénalité, intégralement provisionnée, d'un montant de 99 millions de dollar US.

Crédit Agricole Suisse s'est également engagé à se conformer à diverses obligations mises à sa charge et à coopérer avec les autorités américaines.

3/Dépréciation à 100% de la participation de CACIB dans l'UBAF

CACIB détient une participation de 47,01% dans l'UBAF, valorisée à 156 M€ au 31 décembre 2014. Au cours de l'exercice 2015, cette participation a fait l'objet d'une dépréciation intégrale pour tenir compte notamment de ses perspectives financières négatives d'évolution de l'UBAF du fait d'éléments de difficulté récurrents (crises géopolitiques, prix du pétrole) affectant ses principales zones d'activité (Moyen-Orient et Afrique du Nord).

4/ Projet de cession Crédit Agricole Securities Taiwan

Le 31 juillet 2013, Crédit Agricole CIB s'est désengagé des activités de courtage avec notamment la cession du groupe CLSA BV à Citics International. La loi taiwanaise interdisant toute détention supérieure à 30% d'une société taiwanaise par des intérêts chinois (République Populaire de Chine), les activités de CLSA à Taiwan ont été filialisées et revendues à Crédit Agricole Securities Asia BV. Dans le contrat de cession, Crédit Agricole Securities Asia BV s'est engagé à maintenir l'activité de courtage à Taïwan pendant une période de 2 ans. La signature d'un contrat de cession des titres avec une nouvelle contrepartie a eu lieu au cours du deuxième trimestre 2015. La structure a été amendée au troisième trimestre 2015 afin de prendre en compte la recommandation du régulateur taiwanais. Cette cession est en cours de validation par les autorités locales. Les critères d'application de la norme IFRS 5 étant vérifiés, les actifs et passifs de cette entité sont comptabilisés en activité abandonnée. La cession sera réalisée à la valeur de l'actif net comptable. Il n'y a pas d'impact comptable dans les comptes 2015.

5/ Mise en oeuvre d'IFRIC 21

Les précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics données dans l'interprétation d'IFRIC 21 sont décrites dans la note 1 « Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » porte principalement sur le fait générateur et donc sur la date de comptabilisation d'un passif au titre d'une taxe (hors impôts visés dans IAS 12 « Impôts sur le résultat »). L'application d'IFRIC 21 étant rétrospective, les informations publiées au 30 juin 2014 et au 31 décembre 2014 ont été retraitées en conséquence ; les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés dans la note 11.

6/ Fonds de résolution unique

Le Fonds de résolution unique (FRU) a été instauré par le règlement (UE) n° 806/2014 en tant que dispositif de financement unique pour tous les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU) institué par le règlement (UE) no 1024/2013 du Conseil ainsi qu'au Mécanisme de résolution unique (MRU). Le FRU est financé par le secteur bancaire. Son niveau-cible est fixé à 1 % des dépôts garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et doit être atteint avant le 31 décembre 2023. La contribution au fonds de résolution est payable en espèces, sous forme de cotisation annuelle, à hauteur de 70 %. Les 30 % restant font l'objet d'un engagement irrévocable de paiement collatéralisé, au moyen d'un dépôt de garantie en espèces dans les livres du fonds. Ce dernier est bloqué pour une durée égale à celle de l'engagement. A l'échéance, il est remboursable. Ainsi, au titre de l'année 2015 le Groupe Crédit Agricole CIB a versé 77 millions d'euros au titre de la cotisation annuelle, comptabilisée en Impôts et taxes au Compte de résultat.

7/ Emission par Crédit Agricole CIB d'emprunts super subordonnés à durée indéterminée

Dans le cadre du renforcement des fonds propres réglementaires du Groupe, Crédit Agricole CIB a réalisé le 16 novembre 2015 trois émissions d'emprunts subordonnés perpétuels Additional Tier 1 à taux variable pour un montant global de 1,8 milliard d'euros (soit trois émissions de 0,6 milliard d'euros chacune).

Ces emprunts super subordonnés à durée indéterminée, intégrant des clauses

		discrétionnaires relatives au paiement des intérêts, sont qualifiés d'instruments de capitaux propres en application des normes IFRS et comptabilisés en Capital et réserves liées au 31 décembre 2015 (cf. Tableau de variation des capitaux propres). Les intérêts versés et les primes d'émission sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. En application d'IAS 12, l'économie d'impôt résultant du versement des intérêts est comptabilisée en résultat de la période dans la mesure où cet impôt n'est pas constitutif d'une retenue à la source et où les intérêts versés sont prélevés des résultats accumulés non distribués de crédit Agricole CIB. En application de la réglementation européenne CRD IV / CRR, ces emprunts entrent dans le calcul des fonds propres additionnels Tier 1 du groupe Crédit Agricole CIB.
[B.19 /B.15	Principales activités du Garant	Les principales activités de Crédit Agricole CIB sont les suivantes : Banque de financement : la banque de financement regroupe les financements structurés et la banque commerciale. Banque de marchés et d'investissement : la banque de marchés et d'investissement comprend les activités de marchés de capitaux, ainsi que de banque d'investissement. Banque Privée : La Gestion de Fortune offre une approche sur-mesure permettant à chacun de ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Les équipes dédiées apportent conseils experts et services d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.]

V. Modifications des sections « Description des Émetteurs », « Évènements Récents » et « Informations Générales » dans le Prospectus de Base

a) Modification de la section intitulée « Description des Émetteurs » (pages 1325 à 1332)

Les sous-sections suivantes « Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank », « Description de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited » et « Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions » sont supprimées intégralement et remplacées comme suit :

DESCRIPTION DES ÉMETTEURS

Cette section présente une description des Émetteurs.

Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Les informations relatives à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) sont contenues dans le Document de Référence 2015 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank incorporé par référence au document présent (se référer à la section *Documents incorporés par référence*).

Crédit Agricole CIB est une société anonyme de droit français dont le siège social se situe en France. Le capital social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est de 7.327.121.031 euros divisé en 271.374.853 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 27 euros chacune et est entièrement libéré.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

L'objet social de Crédit Agricole CIB, tel que décrit à l'article 3 de ses statuts comprend la capacité, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

Informations Financières Sélectionnées

Le tableau suivant présente les informations financières clé sélectionnées de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015.

(données consolidées en millions d'euros)

	01/01/2015-31/12/2015 (auditées)	01/01/201-31/12/2014 (retraitées¹/auditées)
Compte de résultat		
Produit net bancaire	5.205	4.352
Résultat brut d'exploitation	2.138	1.574
Résultat net	973	1.062
Résultat net (Part du groupe)	958	1.050

(données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2015 (auditées)	31/12/2014 (retraitées¹/auditées)
Total du passif	549,3	644,1
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	133,6	165,4
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	159,9	168,4
Capitaux propres part du Groupe	17,43	16

Ratios prudentiels de Crédit Agricole CIB	31/12/2015 Bâle 3 phasé (non auditées)	31/12/2014 Bâle 3 phasé (non auditées)
CET1	10,4%	10,6%
Tier 1	13,8%	13,5%
Solvabilité global	15,2%	13,8%

¹retraitées par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21.

Au 23 juin 2015 Fitch Ratings (**Fitch**) a attribué les notations suivantes :

- IDR à court terme : F1

Une notation de défaut émetteur (**IDR**) à court terme émise par Fitch reflète la vulnérabilité d'une institution financière à un défaut à court terme. Pour les institutions financières et la plupart des émetteurs, la notion de "court terme" signifie habituellement une période maximale de 13 mois. Une notation de défaut émetteur à court terme émise par Fitch égale à F1 signifie pour Fitch la plus forte capacité intrinsèque à solder ses engagements financiers à bonne date.

- IDR à long terme : A, perspective positive

Une notation IDR à long terme émise par Fitch concernant une institution financière exprime l'opinion de Fitch quant à la vulnérabilité relative de cette institution financière à un défaut de ses obligations financières. Conformément aux définitions de notation de Fitch, le risque de défaut souligné par l'IDR est généralement lié aux obligations financières dont le non paiement "reflète au mieux le manquement non traité de cette entité". Fitch considère que les obligations des institutions financières pour lesquelles le non paiement reflète au mieux leur manquement non traité sont habituellement des obligations seniors envers des tiers, des créanciers non-gouvernementaux. Par conséquent, les IDRs des institutions financières se prononcent sur la probabilité d'un défaut sur ces obligations. Une notation de défaut émetteur à long terme émise par Fitch égale à A signifie que Fitch anticipe un faible risque de défaut et considère que la capacité à solder ses engagements financiers à bonne date est forte ; néanmoins, cette capacité peut s'avérer plus vulnérable que celle d'autres émetteurs dont la notation attribuée par Fitch se situe dans une plus haute catégorie, lorsque les conditions économiques sont défavorables.

Le groupe de sociétés Fitch Ratings établi dans l'Union Européenne, comprend Fitch Ratings Limited, et a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Au 23 juin 2015 Moody's Investor Services Ltd (**Moody's**) a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : Prime-1
- Dette à long terme : A2, perspective positive

Les notations attribuées sur les échelles de notation long terme et court terme de Moody's sont des opinions prévisionnelles des risques de crédit relatifs des obligations financières émises par des sociétés non financières, des institutions financières, des véhicules de financement structuré, des véhicules de financement de projet, et des entités du secteur public. Les notations à long terme sont attribuées aux émetteurs ou aux obligations à échéance initiale d'un an au moins et reflète la probabilité d'un défaut sur les engagements de paiement d'ordre contractuel et les pertes financières anticipées en cas de défaut. Les notations à court terme sont attribuées aux obligations à échéance initiale de 13 mois au plus et reflète la probabilité d'un défaut sur les engagements de paiement d'ordre contractuel.

Les obligations à long terme d'un émetteur qui ont reçu la notation A sont considérées par Moody's comme se situant dans la moyenne supérieure; Moody's applique des coefficients numériques de 1 à 3 correspondant à chaque catégorie de notation pour les obligations à long terme d'un émetteur : le coefficient 2 correspond à une notation intermédiaire. Les émetteurs notés Prime-1 par Moody's présentent selon Moody's une très forte capacité de remboursement de leur dette à court terme.

Moody's Investor Services Ltd a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Au 3 décembre 2015, Standard & Poor's Rating Services (**Standard & Poor's**), une division de Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : A-1
- Dette à long terme : A, perspective stable

Les notations de crédit Standard & Poor's expriment l'opinion de Standard & Poor's sur la capacité et la volonté d'un émetteur de rembourser intégralement ses dettes à l'échéance prévue. Les notations de crédit peuvent également exprimer la qualité de crédit d'une émission individuelle de dette et la probabilité relative que cette émission fasse défaut. Les notations sont exprimées par des lettres qui s'étagent de "AAA à "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à long terme) et de "A-1" to "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à court terme) indiquant l'opinion de Standard & Poor's quant au niveau de risque relatif de crédit.

L'attribution à un émetteur par Standard & Poor's de la notation A-1 pour sa dette à court terme signifie pour Standard & Poor's que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses engagements financiers, cette notation se situant dans la plus haute catégorie de notations attribuées par Standard & Poor's. L'attribution à un émetteur par Standard & Poor's de la notation A pour sa dette à long terme signifie pour Standard & Poor's que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses engagements financiers mais présente une certaine sensibilité aux effets défavorables des changements de circonstances et conditions économiques par rapport aux autres émetteurs dont la notation attribuée par Standard & Poor's se situe dans une plus haute catégorie.

Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Description de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited

Informations sur Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited

Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited (**Crédit Agricole CIB FG**), qui a été constituée le 10 avril 1992, est une société par actions à responsabilité limitée (*limited liability asset holding company*) conformément aux lois de Guernesey. Le siège social de Crédit Agricole CIB FG est situé à Guernesey.

Le siège social de Crédit Agricole CIB FG est situé à Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey, GY1 4NA. Le numéro de téléphone de Crédit Agricole CIB FG est : +44(0) 1481 737 637. Crédit Agricole CIB FG, qui est une société régie par The Companies (Guernsey) Law (loi de Guernesey sur les sociétés) de 1908 à 1990, est immatriculée au registre "Records of companies in Guernsey" sous le numéro d'immatriculation 25271.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FG, tel que décrit dans son acte constitutif (article 3) comprend l'activité de société financière qui lui permet d'emprunter ou de lever des fonds par le biais de l'émission d'instruments financiers de toute nature et de recevoir des fonds en dépôt ou prêter ou nantir ou garantir le paiement de sommes, de prêter ou d'avancer des fonds à des conditions jugées appropriées et de conclure des garanties, des contrats, des cautions avec des Affiliés.

Crédit Agricole CIB FG dépend de Crédit Agricole CIB.

Structure organisationnelle / Principaux actionnaires

Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A., société immatriculée en France, est la société-mère directe de Crédit Agricole CIB FG, dont elle détient 99,9 pour cent des actions. Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A. a fusionné avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, société immatriculée en France, détient 100 pour cent des actions de Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A. et contrôle ainsi Crédit Agricole CIB FG. CFG n'a pas de filiales et dépend de Crédit Agricole CIB.

Capital social

Le capital social de 15 250 euros est divisé en 100 000 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 0,1525 euro chacune et est entièrement libéré.

Présentation des activités et marchés principaux

Crédit Agricole CIB FG est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

Tendances

Les tendances, les incertitudes, les exigences, les engagements et les événements qui peuvent avoir un impact sur Crédit Agricole CIB (dont une description est incorporée par référence - voir "*Documents incorporés par référence*" ci-dessus) peuvent potentiellement avoir une incidence pour Crédit Agricole CIB FG.

Informations Financières Sélectionnées

Le tableau suivant présente les informations financières clé sélectionnées de Crédit Agricole CIB FG au 31 décembre 2015 :

<i>en millier d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Total du Bilan Actif/Passif	2.961.461	4.438.504
Résultat Net	15	15
Capital Social	16	15
Report à nouveau	1	-

Administration et direction

La composition du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FG est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FG
David HEARSE :	Administrateur ;	Directeur général adjoint de Praxis Trust limited et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust limited.
Christine LEFORT :	Administrateur ;	Responsable des opérations sur devises, de la recherche et du développement de Crédit Agricole CIB.
Philippe HUGER :	Administrateur ;	Responsable des opérations sur marchandise/matière première pour les marchés à taux fixes de Crédit Agricole CIB.
Robert H. FEARIS :	Administrateur ;	Expert Comptable FCCA, Directeur général de Praxis Trust limited et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust limited.
Samy BEJI :	Administrateur ;	Co-Responsable Mondial Structuration de Dérivés de

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FG
		taux, Crédit et Hybrides.
Mariano GOLDFISHER :	Administrateur ;	Responsable des opérations crédit
Regis BENICHOU :	Administrateur ;	Responsable de la structuration Crédit Agricole CIB
Jeffrey WILKES-GREEN	Administrateur	Comptable FCCA et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust Limited
David PIESING	Administrateur	Directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust Limited
Alexandre TAIEB	Administrateur	Responsable de Plate-forme d'Émission de Crédit Agricole CIB

L'adresse professionnelle des membres du Conseil d'administration est Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey, GY1 4NA pour les Administrateurs locaux et 9/25, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FG, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB FG, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB FG se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur à Guernesey.

Assemblées Générales des Actionnaires

Depuis le 28 novembre 2008, les actionnaires ont résolu de dispenser la société, en vertu de la section 201 de la *Companies (Guernsey) Law 2008* (la **Loi**), de l'obligation de convoquer une assemblée générale annuelle. Cette dispense durera tant que les actionnaires n'auront pas résolu de la retirer en vertu de la section 201(3) de la Loi. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par la société en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

Comité d'audit

Crédit Agricole CIB FG n'a pas de comité d'audit.

Évènements récents

Depuis la date de clôture de l'exercice, il n'y a pas eu d'évènements majeurs affectant les états financiers de Crédit Agricole CIB FG.

Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions

Information sur Crédit Agricole CIB Financial Solutions

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**) est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 428 049 depuis le 30 décembre 2003 (durée de la société : jusqu'au 30 décembre 2102), ayant

son siège social en France au 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex, Paris, France. Le numéro téléphonique de Crédit Agricole CIB FS est le +33 (0)1 41 89 65 66.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FS, tel que décrit dans ses Statuts, comprend la capacité d'emprunter des fonds par voie d'émission de titres et d'instruments financiers de toute nature, garantis ou non, d'acquies, gérer et céder tout titre et instrument financier, de procéder à toute opération de trésorerie et de financement avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des Affiliés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, conformément à l'article L. 511-7-3 du Code monétaire et financier, de procéder à toute opération sur instruments financiers (y compris des instruments financiers à terme) traités sur tout marché organisé ou de gré à gré, de participer, directement ou indirectement, à toutes opérations se rattachant à son objet par voie de création ou d'acquisition de sociétés nouvelles, d'apport ou de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

Crédit Agricole CIB FS dépend de Crédit Agricole CIB.

Structure organisationnelle / Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS, qu'elle détient à 99,64 pour cent et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FS. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiale et dépend de Crédit Agricole CIB.

Capital social

Le capital social autorisé et émis de Crédit Agricole CIB FS s'élève à 225 000 euros et est divisé en 2 500 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de 90 euros. Les actions sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Présentation des activités et marchés principaux

Crédit Agricole CIB FS est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

Tendances

Les tendances, les incertitudes, les exigences, les engagements et les événements qui peuvent avoir un impact sur Crédit Agricole CIB (dont une description est incorporée par référence - voir "*Documents incorporés par référence*" ci-dessus) peuvent potentiellement avoir une incidence pour Crédit Agricole CIB FS.

Informations Financières Sélectionnées

Le tableau suivant présente les informations financières clé sélectionnées de Crédit Agricole CIB FS au 31 décembre 2015 :

<i>en euros</i>	31/12/2014	31/12/2014
Total du Bilan Actif/Passif	1.880.367.029	2.716.516.893
Résultat Net	626	2.570
Capital Social	225 000	225.000
Report à nouveau	(24.665)	(24.039)

Administration et Direction

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FS
Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS SA, représentée par Frédéric FOURRE :	Administrateur	Analyste – Crédit Agricole CIB
Alexandre TAIEB	Administrateur	Responsable de Plate-forme d'Émission de Crédit Agricole CIB
Philippe HUGER	Administrateur	Taux du marché À revenu fixe - Responsable Mondial de Ventes de Crédit Agricole CIB
Samy BEJI	Administrateur	Responsable Mondial de Structuration et Développement de produits de Crédit Agricole CIB
Régis BENICHOU	Administrateur	Responsable de la structuration – Crédit Agricole CIB
Emmanuel BAPT	Administrateur	Responsable mondial Actions et Dérivés de fonds de Crédit Agricole CIB
Mariano GOLDFISCHER	Administrateur	Responsable Mondial de Crédit de fonds de Crédit Agricole CIB
Isabelle DENOUAL	Administrateur	Responsable de Structuration de Trans-actif de Crédit Agricole CIB
Loic HENRY	Administrateur	Co-directeur de Trans-actif Structurant Paris de fonds de Crédit Agricole CIB
Benoît PLAUT	Administrateur	Responsable PSEE – Structuration d'équipe de Crédit Agricole CIB

L'adresse professionnelle du Conseil d'administration est 9/25, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FS, des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB FS, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB FS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Assemblées Générales des Actionnaires

Les assemblées générales sont réunies une fois au moins par année civile. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par la société en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

Comité d'audit

Crédit Agricole CIB FS n'a pas de comité d'audit.

b) Modification de la section intitulée « Évènements Récents » (page 1333)

La section suivante « Évènements Récents » a été supprimée intégralement et remplacée comme suit :

ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

Cette section présente les événements récents relatifs aux Émetteurs.

1/ Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Aux termes des discussions menées avec les autorités américaines, Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole and Corporate Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu le 20 octobre dernier des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines et soumises à certaines lois de l'Etat de New York. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'Etat de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787 millions de dollars US (soit 691 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité a été imputé sur les provisions constituées en 2015, soit 350 millions d'euros, et sur les provisions constituées au cours des années antérieures.

Les accords avec le Conseil des Gouverneurs de la Réserve fédérale américaine et le Département des Services financiers de l'Etat de New York ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor a été

conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec le US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords. Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est engagé à poursuivre le renforcement de ses procédures internes et ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'Etat de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque Centrale européenne, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

2/ US Program-Suisse-USA

Dans le cadre de l'accord signé entre la Suisse et les USA en août 2013 visant à donner aux autorités américaines un droit de regard sur la conduite commerciale des banques suisses à l'égard des contribuables américains, Crédit Agricole Suisse, qui avait accepté volontairement de participer en décembre 2013 au programme fiscal américain, a conclu le 15 décembre 2015 avec le Département de la Justice américain un accord de non poursuite pénale (« Non Prosecution Agreement »). Aux termes de cet accord, Crédit Agricole Suisse s'est acquitté d'une pénalité, intégralement provisionnée, d'un montant de 99 millions de dollar US.

Crédit Agricole Suisse s'est également engagé à se conformer à diverses obligations mises à sa charge et à coopérer avec les autorités américaines.

3/Dépréciation à 100% de la participation de CACIB dans l'UBAF

CACIB détient une participation de 47,01% dans l'UBAF, valorisée à 156 M€ au 31 décembre 2014. Au cours de l'exercice 2015, cette participation a fait l'objet d'une dépréciation intégrale pour tenir compte notamment de ses perspectives financières négatives d'évolution de l'UBAF du fait d'éléments de difficulté récurrents (crises géopolitiques, prix du pétrole) affectant ses principales zones d'activité (Moyen-Orient et Afrique du Nord).

4/ Projet de cession Crédit Agricole Securities Taiwan

Le 31 juillet 2013, Crédit Agricole CIB s'est désengagé des activités de courtage avec notamment la cession du groupe CLSA BV à Citics International. La loi taiwanaise interdisant toute détention supérieure à 30% d'une société taiwanaise par des intérêts chinois (République Populaire de Chine), les activités de CLSA à Taiwan ont été filialisées et revendues à Crédit Agricole Securities Asia BV. Dans le contrat de cession, Crédit Agricole Securities Asia BV s'est engagé à maintenir l'activité de courtage à Taïwan pendant une période de 2 ans. La signature d'un contrat de cession des titres avec une nouvelle contrepartie a eu lieu au cours du deuxième trimestre 2015. La structure a été amendée au troisième trimestre 2015 afin de prendre en compte la recommandation du régulateur taiwanais. Cette cession est en cours de validation par les autorités locales. Les critères d'application de la norme IFRS 5 étant vérifiés, les actifs et passifs de cette entité sont comptabilisés en activité abandonnée. La cession sera réalisée à la valeur de l'actif net comptable. Il n'y a pas d'impact comptable dans les comptes 2015.

5/ Mise en oeuvre d'IFRIC 21

Les précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics données dans l'interprétation d'IFRIC 21 sont décrites dans la note 1 « Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » porte principalement sur le fait générateur et donc sur la date de comptabilisation d'un passif au titre d'une taxe (hors impôts visés dans IAS 12 « Impôts sur le résultat »). L'application d'IFRIC 21 étant rétrospective, les informations publiées au 30 juin 2014 et au 31 décembre 2014 ont été retraitées en conséquence ; les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés dans la note 11.

6/ Fonds de résolution unique

Le Fonds de résolution unique (FRU) a été instauré par le règlement (UE) n° 806/2014 en tant que dispositif de financement unique pour tous les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU) institué par le règlement (UE) no 1024/2013 du Conseil ainsi qu'au Mécanisme de résolution unique (MRU). Le FRU est financé par le secteur bancaire. Son niveau-cible est fixé à 1 % des dépôts garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et doit être atteint avant le 31 décembre 2023. La contribution au fonds de résolution est payable en espèces, sous forme de cotisation annuelle, à hauteur de 70 %. Les 30 % restant font l'objet d'un engagement irrévocable de paiement collatéralisé, au moyen d'un dépôt de garantie en espèces dans les livres du fonds. Ce dernier est bloqué pour une durée égale à celle de l'engagement. A l'échéance, il est remboursable. Ainsi, au titre de l'année 2015 le Groupe Crédit Agricole CIB a versé 77 millions d'euros au titre de la cotisation annuelle, comptabilisée en Impôts et taxes au Compte de résultat.

7/ Emission par Crédit Agricole CIB d'emprunts super subordonnés à durée indéterminée

Dans le cadre du renforcement des fonds propres réglementaires du Groupe, Crédit Agricole CIB a réalisé le 16 novembre 2015 trois émissions d'emprunts subordonnés perpétuels Additional Tier 1 à taux variable pour un montant global de 1,8 milliard d'euros (soit trois émissions de 0,6 milliard d'euros chacune).

Ces emprunts super subordonnés à durée indéterminée, intégrant des clauses discrétionnaires relatives au paiement des intérêts, sont qualifiés d'instruments de capitaux propres en application des normes IFRS et comptabilisés en Capital et réserves liées au 31 décembre 2015 (cf. Tableau de variation des capitaux propres). Les intérêts versés et les primes d'émission sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. En application d'IAS 12, l'économie d'impôt résultant du versement des intérêts est comptabilisée en résultat de la période dans la mesure où cet impôt n'est pas constitutif d'une retenue à la source et où les intérêts versés sont prélevés des résultats accumulés non distribués de crédit Agricole CIB. En application de la réglementation européenne CRD IV / CRR, ces emprunts entrent dans le calcul des fonds propres additionnels Tier 1 du groupe Crédit Agricole CIB.

c) Modification de la section intitulée « Informations Générales » (page 1369 à 1372)

La section suivante « Informations Générales » a été supprimée intégralement et remplacée comme suit :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cette section présente certaines informations complémentaires relatives aux Titres.

Autorisation

Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Crédit Agricole CIB par la loi française pour la mise en place du Programme et pour l'octroi de sa Garantie. Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Crédit Agricole CIB FS par la loi française pour la mise en place du Programme. Toutefois, dans la mesure où les titres émis dans le cadre du Programme sont susceptibles de constituer des obligations au sens du droit français, l'émission de ces Titres sera autorisée, conformément à la loi française.

La mise à jour du Programme et l'émission de Titres dans le cadre du Programme ont été dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FG en date du 3 juillet 2015.

Dans le cas où des procédures d'autorisation additionnelles sont requises relativement à une Souche de Titres en particulier, elles seront précisées (si les lois applicables l'exigent) au paragraphe 9 des Conditions Définitives.

Admission des Titres aux négociations

Les Titres émis dans le cadre de ce Programme peuvent être offerts au public ou cotés sur la Côte Officielle et admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et après d'autres bourses et/ou sur d'autres marchés réglementés.

Documents disponibles

Pour la période de 12 mois suivant la date d'approbation de ce Prospectus de Base, des exemplaires des documents suivants pourront être obtenus, une fois publiés, pour revue pendant les heures normales d'activités, auprès du siège social de l'Émetteur concerné et du bureau de l'Agent Payeur Principal indiqué, actuellement au Luxembourg :

- (a) les statuts de Crédit Agricole CIB, les documents constitutifs et les statuts de Crédit Agricole CIB FG et les statuts de Crédit Agricole CIB FS ;
- (b) les états financiers consolidés (pour Crédit Agricole CIB) et individuels audités de chaque Émetteur et du Garant pour les exercices 2014 et 2015 ;
- (c) le Contrat d'Agent Placeur, le Contrat de Service Financier et la Garantie et tout supplément s'y rapportant ;
- (e) le Contrat de Gestion des Actifs Gagés, le Contrat d'Agent de Contrôle des Actifs Gagés, le Contrat d'Agent d'Évaluation des Titres, le Contrat d'Agent de Cession, le Contrat de Dépôt et chaque Contrat de Gage et chaque Contrat d'Agent des Sûretés (sauf dans les cas où ces documents sont relatifs à des Titres en Placement Privé);
- (f) un exemplaire de ce Prospectus de Base ;
- (g) tout Prospectus de Base futur et tous suppléments à ce Prospectus de Base ainsi que tout document qui y est incorporé par référence et toutes Conditions Définitives (à ceci près que seul un titulaire du

Titre concerné aura accès aux Conditions Définitives se rapportant audit Titre qui n'est ni admis à la négociation sur un marché réglementé de l'Espace Économique Européen ni offert au sein de l'Espace Économique Européen dans des circonstances nécessitant la publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, et qu'il devra apporter à l'Émetteur concerné et à l'Agent Payeur Principal la preuve de son identité et de sa détention de Titres) ; et

- (h) tous les rapports, courriers et autres documents, les informations financières historiques, les évaluations et les déclarations établies par un expert à la demande de l'Émetteur concerné, dont une quelconque partie est incluse ou mentionnée dans ce Prospectus de Base.

Les investisseurs sont invités à consulter l'Émetteur dans le cas où ils souhaitent obtenir une copie de la Convention-Cadre FBF, des Définitions ISDA 2006 ou des Définitions des Dérivés de Crédit (tel que ce terme est défini par les Modalités des Titres Indexés sur Évènement de Crédit). En outre, des exemplaires de ce Prospectus de Base, et de chacun des documents incorporés par référence sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

De plus, des copies des Conditions Définitives applicables sont disponibles pendant les heures normales d'activités au bureau de l'Agent de Registre, des Agents Payeurs et de Transfert (excepté pour les Conditions Définitives relatives aux Titres en Placement Privé, qui ne seront disponibles pour revue que par un Titulaire de tels Titres, ce Titulaire devant produire une preuve satisfaisante de sa titularité et de son identité auprès de l'Agent de Registre, des Agents Payeurs et de Transfert).

Des copies des Conditions Définitives se rapportant aux Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et chaque document qui y est incorporé par référence sont accessibles sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Systemes de compensation

Les Titres ont été acceptés à la compensation par l'intermédiaire d'Euroclear France, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg (qui sont les entités chargées de la tenue des registres). Le Code Commun et le code ISIN pour chaque Tranche de Titres affectés par Euroclear et Clearstream, Luxembourg seront précisés dans les Conditions Définitives applicables. Si les Titres doivent être compensés par l'intermédiaire d'un système alternatif ou différent, les informations nécessaires seront précisées dans les Conditions Définitives applicables.

L'adresse d'Euroclear France est 115, rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France.

L'adresse d'Euroclear est Euroclear Bank SA/NV, 1 Boulevard du Roi Albert II, B-1210 Bruxelles et l'adresse de Clearstream, Luxembourg est Clearstream Banking, 42 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Conditions pour déterminer le prix

Le prix et le montant des Titres devant être émis dans le cadre du programme seront déterminés par l'Émetteur concerné et l'Agent Placeur concerné au moment de l'émission conformément aux conditions de marché existantes.

Rendement

Une indication du rendement relatif à une Souche de Titres à Taux Fixe sera précisée dans les Conditions Définitives applicables. Le taux de rendement sera calculé comme un taux d'intérêt ou un taux de prime concernant les Titres qui, lorsqu'il est utilisé pour calculer la valeur actuelle de chaque versement d'intérêts et de principal prévu en vertu des Titres depuis la Date d'Échéance (l'hypothèse étant prise que les Titres ne font pas l'objet d'un remboursement anticipé) jusqu'à la Date d'Émission, produit une suite de montants dont la somme est égale au prix d'émission des Titres Date d'Émission. Le rendement est calculé à la Date

d'Émission des Titres sur la base du Prix d'Émission concerné. En tant que tel, le rendement mentionné dans les Conditions Définitives applicables reflète le rendement des Titres à maturité au moment de leur Date d'Émission et ne constitue pas une indication du rendement futur.

Notations

Les notations attribuées aux Titres (le cas échéant) seront précisées dans les Conditions Définitives applicables, y compris l'indication selon laquelle ces notations sont ou non émises par des agences de notation établies au sein de l'Union Européenne, enregistrées (ou en cours de procédure de demande d'enregistrement) conformément au Règlement (CE) No 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil en date du 11 mai 2011 (le **Règlement CRA**) et incluses dans la liste des agences de notation enregistrées qui est publiée sur le site web de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu).

Parmi les émetteurs, seul Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une notation, qui est décrite dans la section de ce Prospectus de Base intitulée "Description des Émetteurs". Les notations mentionnées dans cette section ont été attribuées par Fitch Ratings Limited, Moody's Investor Services Ltd et Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited, chacune étant une agence de notation établie au sein de l'Union Européenne, enregistrée dans le cadre du Règlement CRA et incluse dans la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers auquel il est fait référence ci-dessus.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut être sujette à suspension, changement or retrait, à tout moment et sans préavis, par l'agence de notation ayant attribué la notation.

Changements significatifs ou détérioration significative

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la négociation des titres de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS depuis le 31 décembre 2015 et aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives des Émetteurs et du Garant depuis le 31 décembre 2015.

Contrats importants

Aucun de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FG et Crédit Agricole CIB FS n'a conclu de contrat important hors du cadre normal des activités de l'Émetteur concerné, qui aurait pu avoir pour résultat d'altérer la capacité d'un des membres du Groupe à s'acquitter d'obligations significatives envers l'Émetteur concerné à l'égard de sa propre capacité à s'acquitter des obligations que lui imposent les Titres envers les Titulaires.

Litiges

À l'exception de ce qui est mentionné concernant Crédit Agricole CIB aux pages 160 à 161 et 318 du Document de Référence 2015 incorporé dans les présent Prospectus de Base par référence (voir la section *Documents incorporés par référence*), ni le Garant ni aucun des Émetteurs n'ont été parties à une procédure gouvernementale, légale ou d'arbitrage (y compris toute procédure pendante ou menaçante, à la connaissance de l'un ou l'autre des Émetteurs ou du Garant) au cours des douze derniers mois, qui pourrait avoir ou ait eu pendant cette période des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur concerné ou du Garant.

Auditeurs

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FG sont PricewaterhouseCoopers, CI LLP PO Box 321, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St. Peter Port, Guernesey GY1 4ND, (Chartered Accountants, Guernesey – membres de la Guernsey Society of Chartered and Certified Accountants), qui ont audité les comptes de

Crédit Agricole CIB FG pour les deux exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 conformément aux normes d'audit en vigueur au Royaume-Uni, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FG n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FG.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS sont PricewaterhouseCoopers (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France.

PricewaterhouseCoopers ont audité les comptes de Crédit Agricole CIB FS (y compris les tableaux de flux de trésorerie) conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FS.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB sont Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris-La Défense, France et PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Ernst & Young et Autres ont audité les comptes consolidés et non consolidés de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015. PricewaterhouseCoopers Audit a audité les comptes de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015, et n'a émis aucune réserve.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB.

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB